



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHATEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Envoyé en préfecture le 14/03/2023
Reçu en préfecture le 14/03/2023
Affiché le
ID : 035-213500689-20230310-1003202379AR-AR

Publié sur www.chateaubourg le 15/03/23

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 10/03/2023
N° 79-2023

AUTORISANT L'UTILISATION D'UNE SONORISATION DANS LE CADRE D'UNE ANIMATION MUSICALE

Le Maire de CHATEAUBOURG :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L2213-4 ;
VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1311-1; L.1311-2 et L.1312-1 ;
VU le Code Pénal, notamment ses articles R.610-5 et R.623-2 ;
VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.571-6; L.571-17; L.571-18; L.571- 21; L.571-23 à 25 ;
VU la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;
VU le décret n°95-409 du 18 avril 1995 pris en application de l'article 21 de la loi du 31 décembre 1992 et relatif aux agents de l'état et des communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions relatives à la lutte contre le bruit ;
VU la demande présentée par l'association AG2C, domiciliée au 1 rue du Souvenir, Châteaubourg (35), représentée par monsieur Gastineau Arnaud et Monsieur Benoît Pierre, d'organiser un concert musical dans un espace dédié (espace en herbe devant l'ancien presbytère) le 15 avril 2023 à Châteaubourg ;
CONSIDÉRANT que la tranquillité des usagers nécessite une réglementation temporaire ;
CONSIDÉRANT que les bruits excessifs et abusifs portent atteintes à l'environnement et à la qualité de la vie ;

ARRÊTE

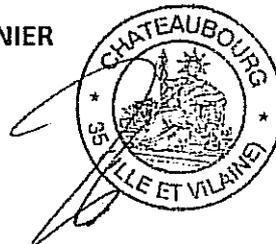
ARTICLE 1 : L'association AG2C est autorisée à employer un dispositif d'amplification sonore le 15 avril 2023, pour la mise en œuvre d'une ambiance musicale entre 14h à 21h. Des essais ponctuels durant cette journée pourront avoir lieu pour le seul réglage du son avant concert.

ARTICLE 2 : Les organisateurs devront veiller à ce que les horaires ci-dessus indiqués soient scrupuleusement respectés. L'intensité sonore devra être à un niveau respectant les normes sonores en vigueur pour ce type de festival musical.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services, Messieurs les responsables des gendarmeries de Châteaubourg et Châteaugiron, la police municipale de Châteaubourg, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 10/03/2023

LE MAIRE,
Teddy RÉGNIER



Affiché en Mairie le :
Notifié à l'intéressée le :
Signature :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.